



CABINET DU PRÉFET  
Service de la communication  
interministérielle

Strasbourg, le 3 mars 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Alerte à la pollution atmosphérique pour un épisode de type « mixte » Mise en place de mesures d'urgence**

Un épisode de pollution atmosphérique se développe actuellement sur le département du Bas-Rhin.

Le dispositif de surveillance d'ATMO Grand Est a observé ce jour un dépassement du niveau des seuils d'information et de recommandation pour le(s) polluant(s) PM10 et prévoit pour demain la persistance du dépassement de ces seuils ;

La pollution de l'air a un impact sur la santé humaine.

A court terme, le pic de pollution observé peut augmenter divers symptômes, en particulier d'ordre respiratoire ou cardiovasculaire et affecter plus particulièrement les personnes sensibles (femmes enceintes, jeunes enfants, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoire, etc). À long terme, la pollution atmosphérique peut provoquer des cancers et réduire l'espérance de vie de chacun de plusieurs mois.

En conséquence, et en vue de limiter cette pollution, le préfet du Bas-Rhin a décidé de mettre en œuvre des mesures d'urgence par arrêté préfectoral de ce jour.

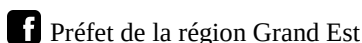
Les mesures suivantes sont arrêtées :

#### Secteur des transports :

- Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussée séparée, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h.  
Pour les autocars et poids lourds (>3,5 t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130 km/h (ils sont déjà respectivement limités à 110 et à 90 km/h)

Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés.

Contact presse : Préfecture du Bas-Rhin - Aurélie CONTRECIVILE -  
Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45  
<http://www.bas-rhin.gouv.fr/>



#### Secteur résidentiel :

- Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, art. 84 sont suspendues ;
- L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdit ;

#### Secteur industriel et de la construction :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;
- Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre ;

#### Secteur agricole :

- Les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode ;

#### Collectivités :

- Les feux d'artifice sont interdits
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées ;

Ces mesures entreront en vigueur le 4 mars 2018 à 6h

Elles pourront être reconduites en fonction des prévisions d'ATMO Grand Est.

#### En annexe

- recommandations sanitaires en cas de dépassement prévu ou constaté des seuils d'alerte fixés pour les particules de taille inférieure à 10 µm (PM10)
- arrêté préfectoral du 3 mars 2018

**Recommandations sanitaires en cas de dépassement prévu ou constaté des seuils d’alerte  
fixés pour les particules de taille inférieure à 10 µm (PM10)**

<b>Populations cibles</b>	<b>Messages sanitaires</b>
<p><u>Populations sensibles</u></p> <p>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d’affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords.</p> <p>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu’à l’intérieur.</p> <p>Reportez les activités qui demandent le plus d’effort.</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;</li> <li>-privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d’effort ;</li> <li>-prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.</li> </ul>
<p>Population générale</p>	<p>Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>

Pour plus d’information sur la qualité de l’air dans la région ou sur les recommandations  
sanitaires et comportementales, consulter le site internet d’ATMO Grand Est :

<http://www.atmo-alsace.net>